

## COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

#### Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 3
- votants : 20

#### Le quorum est atteint.

- pour : 20
- contre : 0
- abstention : 0

#### Date de convocation :

11 décembre 2024

Aujourd'hui, lundi 16 décembre 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

**Étaient présents :** M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, Mme DURAND, M. GABEAU, M. GIRBE, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

**Étaient absents :** M. DELPLANQUE, Mme GADOIS, M. LETOURNEUR, Mme MELINE, M. PINTO, M. PREVOT.

**Ont donné pouvoir :** M. DELPLANQUE à M. GIRBE, M. LETOURNEUR à M. VASSELON, M. PREVOT à M. MARSEILLE.

**Secrétaire de séance :** Mme NICOULAUD.

### OBJET : CULTURE - ÉVÉNEMENTIEL - APPROBATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR MODIFIÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le règlement intérieur de la bibliothèque a été modifié par la délibération n°36-22 du 6 avril 2022. Les bénévoles qui sont en charge de la bibliothèque assurent les missions suivantes : accueil des personnes, recherche, gestion des fonds documentaires et ont relevé récemment des comportements de parents qui associent la bibliothèque à un service de garde d'enfant. Ces comportements ne sont pas conformes au règlement intérieur ni aux réglementations en vigueur en matière de gestion de jeunes publics.

Aussi, il convient de renforcer les règles d'accès des enfants de moins de 11 non accompagnés par un adulte. En conséquence, il est proposé d'intégrer un nouvel article 13 qui précise que :

*Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés par un adulte. En l'absence d'un accompagnant majeur, les Bénévoles refuseront l'accès à la bibliothèque. Les enfants restent sous la responsabilité exclusive de leurs parents ou de leurs représentants légaux. La bibliothèque ne pourra être tenue responsable des déplacements des enfants non accompagnés, au sein de ses locaux.*

## VISAS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu la délibération n° 36-22 du 6 avril 2022 portant modification du règlement intérieur de la bibliothèque ;

Vu l'avis favorable de la Commission Moyens de communication, bibliothèque en date du 26 novembre 2024 ;

Vu le projet de règlement intérieur ci-après annexé.

## DÉLIBÉRATIF

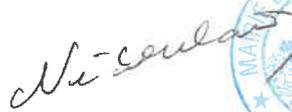
**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :**

**1. D'APPROUVER** le règlement intérieur modifié de la bibliothèque ;

**2. DE DÉLÉGUER** Monsieur le Maire à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'exécution du règlement intérieur de la bibliothèque.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

**Le Secrétaire de séance,**


**Le Maire,**

Vincent MICHAUT


La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>